



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 41252

### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des infirmières conseillers techniques auprès des recteurs et des inspecteurs d'academie. Tout comme leurs collègues surveillants chefs des services infirmiers de la fonction publique, elles exercent des fonctions de coordination, d'encadrement, organisent et coordonnent les actions de sante. A ce titre, elles demandent l'application du decret no 91-1271 du 18 decembre 1991 portant statut particulier des personnels infirmiers surveillants chefs des services medicaux de la fonction publique hospitaliere. Il lui demande donc quelles sont ses intentions afin de prevoir le classement en categorie A de ces personnels.

### Texte de la réponse

Les personnels infirmiers de l'éducation nationale sont regis par les dispositions du decret no 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmiers des services medicaux des administrations de l'Etat. Les differents decrets regissant les personnels exerçant dans la fonction publique hospitaliere ne leur sont donc pas applicables. Comme l'ensemble des personnels infirmiers de la fonction publique de l'Etat, le corps particulier des infirmiers de l'éducation nationale est classe en categorie B. Parmi les infirmiers exerçant dans l'une des trois fonctions publiques, seul beneficiaire en effet de l'acces a la categorie A un nombre restreint de personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere, classe dans le grade terminal, lorsque les interesses exercent dans des unites de soins ou ils encadrent un nombre important de personnes ou assument des responsabilites particulierement lourdes. Les personnels relevant de la fonction publique de l'Etat, et parmi eux les infirmiers de l'éducation nationale, n'exerçant pas ce type de missions, il n'est pas possible actuellement de les faire beneficiaire de perspectives de carrieres semblables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41252

**Rubrique :** Medecine scolaire et universitaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3763

**Réponse publiée le :** 9 septembre 1996, page 4814